

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18334105***Déposé
25-10-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0806536192
Dénomination : (en entier) : **FORESTCAPE**
 (en abrégé) :
Forme juridique : Société anonyme
Siège : Drève des Tumuli 21
 (adresse complète) 1170 Watermael-Boitsfort
Objet(s) de l'acte : ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

Ce jour, le vingt-deux octobre deux mille dix-huit.

A 1000 Bruxelles, 11, avenue Lloyd George.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**ForestCape**", ayant son siège à 1170 Watermael-Boitsfort, Drève des Tumuli, 21, ci-après dénommée "*la Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'exercice social.

L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer dorénavant le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer l'article 21 des statuts par le texte suivant :

"L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année."

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le troisième mardi du mois de juin à dix heures.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 17 des statuts par le texte suivant :

"L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième mardi du mois de juin à dix heures."

TROISIEME RESOLUTION : Dispositions transitoires.

1° L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er juillet 2018, se terminera le 31 décembre 2019.

2° L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 se tiendra le mardi 16 juin 2020 à 10 heures.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, deux procurations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire